

PRESTATION

Contrôles OIBT.

L'ordonnance sur les installations électriques à basse tension impose au propriétaire de faire contrôler ses installations à intervalles réguliers. IDMElectric réalise les contrôles, établit le **rapport de sécurité** et assure la levée des défauts.



CADRE

OIBT · RS 734.27

PÉRIMÈTRE

Contrôles de réception et
contrôles périodiques

REMIS AU CLIENT

Rapport de sécurité

NOS PRESTATIONS

Contrôles de réception et contrôles périodiques.

Pour tous types de bâtiments : habitations, commerces, bureaux et locaux artisanaux.

- | | |
|---|---|
| ✓ Contrôle visuel, essais et mesures selon la NIBT | ✓ Établissement du rapport de sécurité (RS) |
| ✓ Liste des défauts et devis de mise en conformité | ✓ Levée des défauts et attestation |
| ✓ Transmission au gestionnaire de réseau | ✓ Suivi des échéances par immeuble |
| ✓ Audit préventif avant l'échéance du contrôle périodique | |

20 ans

Installations d'habitation

10 ansCommerce, artisanat,
bureaux**5 ans**

Locaux à risque accru

1 à 5 ans

Installations spéciales

Périodicités selon l'annexe de l'OIBT. L'échéance applicable figure sur l'avis du gestionnaire de réseau.

MÉTHODE

Déroulement d'un contrôle périodique.

1

Avis du gestionnaire de réseau

Le propriétaire reçoit l'invitation à présenter un rapport de sécurité avant l'échéance.

2

Mandat

Le propriétaire ou son représentant mandate IDMElectric.

3

Contrôle

Contrôle visuel, essais et mesures sur site.

4

Levée des défauts

Les défauts constatés sont corrigés sur devis.

5

Rapport de sécurité

Le rapport est remis au propriétaire et transmis au gestionnaire de réseau dans le délai fixé.

RÉGIES ET PROPRIÉTAIRES

Suivi de plusieurs bâtiments

Suivi des échéances par immeuble, regroupement des contrôles d'un même bâtiment, rapports établis au nom du propriétaire avec les références communiquées. Contrats cadres sur demande.

CADRE LÉGAL

Indépendance du contrôle

Conformément à l'OIBT, un organe de contrôle ne contrôle pas une installation qu'il a lui-même réalisée. Les contrôles portent sur des installations existantes réalisées par des tiers.

CONTACT

Mandater un contrôle OIBT.

idmelectric.

TÉLÉPHONE

022 827 37 37

E-MAIL

info@idmelectric.ch

HEURES DE BUREAU

Lundi au vendredi
7h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30

ADRESSE

Ch. de la Marbrerie 3bis
1227 Carouge

SITE

idmelectric.ch